Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260928-077_2026-DE

Département du Loiret

Arrondissement de Montargis

DATE DE CONVOCATION
22/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
05/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **27**

PRESENTS : **22**

VOTANTS : **23**

OBJET :
77- RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES (AVHAS) AVEC LE CDG45

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Ferrières en Gâtinais

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique Salle du Conseil, sous la présidence de M. Gérard LARCHERON.

Etaient présents : M. Gérard LARCHERON, M. Jean-Philippe ARGY, M. Alain BEAUNIER, Mme Françoise BROUILLARD, Mme Marine BURILLER, Mme Catherine CABARE, Mme Valérie CASPRESAC-DUFOUR, Mme Céline CHAUVET, Mme Muriel CHAUVOT, Mme Katia DI GIORGIO, M. Bruno DUBREUIL, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Céline GILLET YASSA, Mme Cecilie GROSSET, Mme Aurélie LESCOT, M. Claude MACON, M. Jean-François MASSON, M. Benoist MORNAY, Mme Cindy NARME, M. François PARZYJAGLA, Mme Nathalie ROUX et M. Alexandre SCHER.

Etait représenté :
M. Nicolas DESHAIS-FERNANDEZ par M. Gérard LARCHERON

Etaient excusés :
Mme Emmanuelle WAMBERGUE
M. Frédéric JULLY
M. Fahem Idir DJERA
M. Lloyd MENARD

Madame Muriel CHAUVOT a été nommée Secrétaire de Séance et Madame Karine BOUQUET, Secrétaire de séance auxiliaire.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45 a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné/es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elle/·ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG45 en sa séance du 21 mai 2026 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/07/2026 ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260928-077_2026-DE

Le dispositif proposé par le CDG45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;

- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification pour les collectivités de 51 à 150 agents affiliées au CDG45 est de 450 € annuel.

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation.

La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260928-077_2026-DE

Accompagnement des situations		
Accompagnement du signalant	**Montant HT**	
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel	Forfait	90€
1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel	Forfait	120€
1 entretien d'accompagnement juridique	Forfait	150€
1 entretien d'accompagnement social	Forfait	90€
1 entretien d'accompagnement spécialiste	Forfait	120€
Accompagnement des collectivités	**Montant HT**	
Réalisation d'une pré-enquête : **- Audition de la victime et du mis en cause** **- Synthèse et préconisations**	Forfaitaire par pré-enquête	950€
Réalisation d'une enquête administrative : **- Cadrage de la démarche** **- Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins** **- Analyse et rédaction du compte-rendu + PV** **- Restitution de l'enquête** **-Témoignage post-enquête si nécessaire**	Au temps passé Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective : **- Cadrage et étude de faisabilité** **- Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs)** **- Suivi post-médiation**	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée : **- Cadrage de la démarche** **- Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site** **- Analyse et rédaction du rapport** **- Présentation des résultats et préconisations**	Sur devis	950€ / jour
Réalisation d'une action de formation : **- 2h à 1j** **- Présentiel ou distanciel** **- Ingénierie + animation de la session**	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires	**Montant HT**	
Réunion supplémentaire	Forfait	400€
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450€
Webinaire de 2h	Forfait	800€

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 1er novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260928-077_2026-DE

Le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité,

- **DE CONVENTIONNER** avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexiste proposé par celui-ci,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Pour extrait conforme
A Ferrières en Gâtinais
Le 29 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE FERRIERES EN GATINAIS (Loiret)

Gérard LARCHERON

La secrétaire de séance

Muriel CHAUVOT